



SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE L'AERODROME BRIVE-SOULLAC

2024-24

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre et le 21 octobre à 9 h 30, le Comité du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Brive, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 14 octobre 2024.

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : M. Frédéric SOULIER, M. François PATIER, M. Yves GARY, M. Christian PRADAYROL, M. Jean-Louis LASCAUX, M. Julien BOUNIE
Conseil Départemental de la Corrèze : M. Francis COMBY, Mme Frédérique MEUNIER
Communauté de Communes CAUVALDOR : M. Jean-Claude FOUCHÉ
C.C.I. de la Corrèze : Mme Françoise CAYRE
Ville de Terrasson : M. Roger LAROUQUIE

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : M. Jean-Paul FRONTY, M. Philippe VIDAU, M. Henri SOULIER, Mme Alexandra DOUSSAUD
Conseil Départemental de la Corrèze : M. Pascal COSTE, Mme Pascale BOISSIERAS
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : M. Philippe NAUCHE, M. Pascal CAVITTE, Mme Anabelle REYDY, M. Valéry ELOPHE
Conseil Départemental du Lot : M. Frédéric GINESTE
C.C.I. du Lot : M. Jean HUGON

DELEGUES SUPPLEANTS REMPLACANT DES TITULAIRES ABSENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Mme Marie-Christine LACOMBE représentant M. Philippe VIDAU, Mme Sylvie LORENZON représentant M. Henri SOULIER, M. Eddie MARCOS représentant Mme Alexandra DOUSSAUD
Conseil Départemental de la Corrèze : M. Gérard SOLER représentant M. Pascal COSTE

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : M. Jean-Paul FRONTY donne pouvoir à M. François PATIER

Le comité syndical, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Eddie MARCOS pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Commission d'appel d'offres (CAO) : élection des membres

RAPPORTEUR : Le Président, Monsieur Julien BOUNIE

Siège administratif : Mairie de Brive-la-Gaillarde - B.P. 80433 - 19312 Brive-la-Gaillarde Cedex
Siège : Aéroport Brive Vallée de la Dordogne - Rue de l'Aéroport - 19600 Nespouls
Tél. : 05.5.18.18.80/05.55.74.41.67 - Courriel : smabs@brive.fr

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20241024-2024-24-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Selon l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un Syndicat Mixte, la commission d'appel d'offres est composée des membres suivants :

* le Président de l'établissement ou du Syndicat ou son représentant, qui en est Président de droit

* et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, désignés par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat ou en l'occurrence 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Selon l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désigné par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;

S'ils sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du ministère chargé de la concurrence.

Aux termes de l'article L.2121.21 du code général des collectivités territoriales, les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres doivent être élus au scrutin secret sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante.

Par délibération en date du 15 octobre 2020, le comité syndical a décidé de constituer une commission permanente d'appel d'offres et en a élu ses membres afin de leur donner compétence pour tous les marchés qui seront passés pendant la durée du mandat ainsi que pour toutes les procédures de consultation en cours dont le principe a été arrêté par la précédente assemblée.

Par délibération n° 2023-18 en date du 19 décembre 2023, le comité syndical a élu les membres de la commission d'appel d'offres suite aux élections sénatoriales et à la démission de M. Daubet,

Considérant que par courrier en date du 7 Août 2024, la préfecture du lot a accepté la démission de la Présidence de CAUVALDOR de M. Christophe Proença,

Un poste de délégué titulaire au sein de la commission d'appel d'offres est ainsi vacant.

Vu la désignation des délégués titulaire et suppléant décidée par le bureau de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) le 7 octobre 2024,

Considérant l'installation ce jour des nouveaux délégués du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac,

Le comité syndical doit donc procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Considérant la proposition de procéder soit à un vote à bulletin secret soit à un vote ordinaire à main levée,

Considérant l'accord à l'unanimité des membres du comité syndical de recourir au vote ordinaire à main levée pour procéder à cette élection.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **De fixer** comme suit les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres :
 - le dépôt des listes des candidats intervient durant l'interruption de séance ;
 - les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
 - les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
 - les listes sont déposées auprès du Président à la reprise de séance.

CONSIDERANT que

Une seule liste s'est faite connaître à savoir :

Liste A :

Membres titulaires	Membres suppléants
Philippe NAUCHE	Jean-Jacques DELPECH
Francis COMBY	Christian PRADAYROL
François PATIER	Roger LAROUQUIE
Philippe VIDAU	Jean HUGON
Jean-Claude FOUCHÉ	Françoise CAYRE

- **De procéder** à l'élection à main levée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour siéger dans la commission d'appel d'offres

Après vote, l'assemblée est informée des résultats :

- Nombre d'inscrits : 23
- Nombre de votants présents et représentés : 16
- Nombre de personnes n'ayant pas pris part au vote : 0
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 16

Sont élus au sein de la Commission d'Appel d'Offres présidée de droit par Monsieur le Président :

Membres titulaires	Membres suppléants
Philippe NAUCHE	Jean-Jacques DELPECH
Francis COMBY	Christian PRADAYROL
François PATIER	Roger LAROUQUIE
Philippe VIDAU	Jean HUGON
Jean-Claude FOUCHÉ	Françoise CAYRE

. de lui donner compétence pour tous les marchés qui seront passés pendant la durée du mandat ainsi que pour toutes les procédures de consultation en cours dont le principe a été arrêté par la précédente assemblée.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 16

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Votes : Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président



Julien BOUNIE